



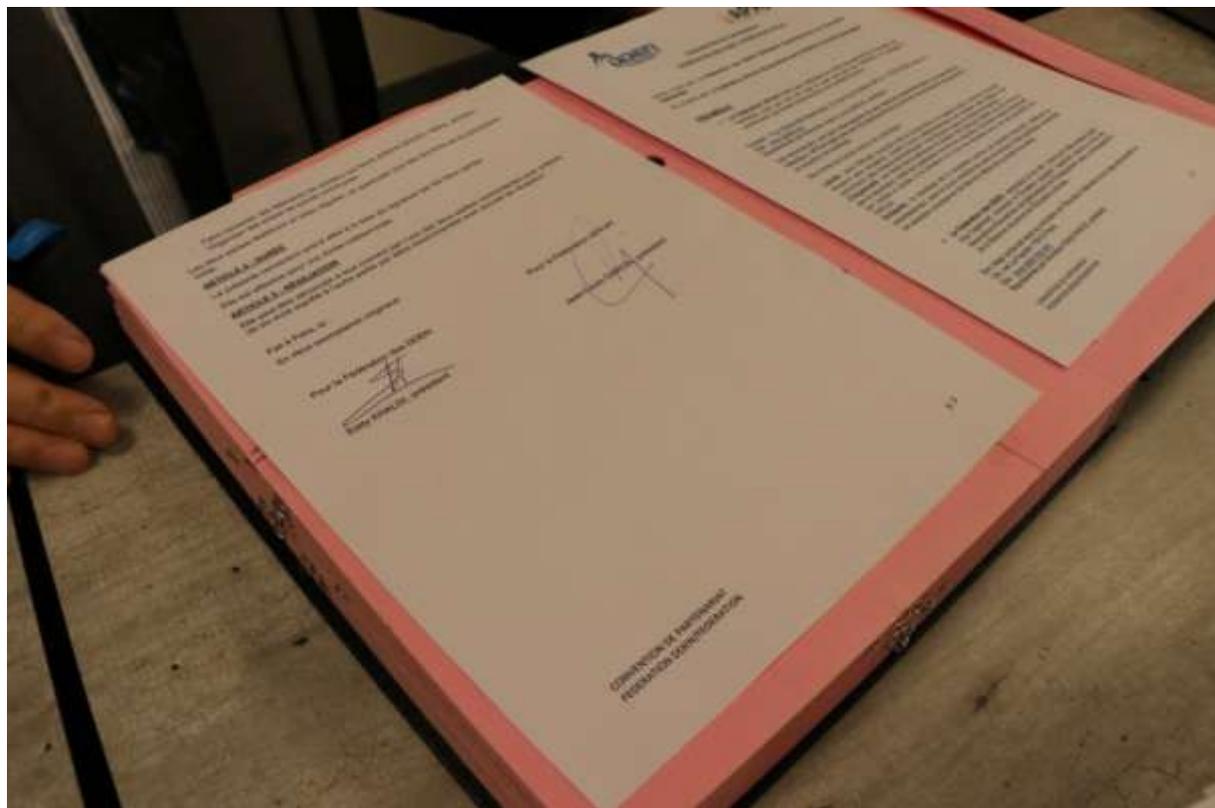
APAJH
Fédération

Cathy MEZILLE
Assistante du Président

01 44 10 23 52

06 84 58 05 81

www.apajh.org







CONVENTION DE PARTENARIAT FÉDÉRATION DES DDEn / FÉDÉRATION APAJH

Entre, d'une part, la **Fédération des DDEn (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)**

Et, d'autre part, la **Fédération APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)**

PRÉAMBULE

- **La Fédération APAJH** milite pour défendre les droits des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge et quel que soit leur handicap, et s'engage à promouvoir une école inclusive dans une société inclusive.

Contact : Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 35 - 75755 PARIS Cedex 15.

Site : www.apajh.org

Représentée par Monsieur Jean-Louis GARCIA, président

Soit directement, soit par l'intermédiaire de ses instances départementales, les associations fédérées, l'APAJH gère près de 700 établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap.

Elle fonde son action autour de 3 principes :

Laïcité : pour l'APAJH, la laïcité c'est la construction d'un espace public, commun à tous les citoyens sans exception, ouvert à tous, indépendamment des origines, des religions, des convictions, des niveaux économiques : tous citoyens, égaux en droits et en devoirs.

Citoyenneté : les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus pas le législateur, mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté, par l'accès à l'école, à la formation et à tous les domaines de la vie, est primordial pour l'APAJH.

Solidarité : le handicap est à considérer comme une donnée s'inscrivant, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. Cette signification existentielle de caractère universel en fait dès lors l'affaire de la société tout entière.

- **La Fédération des DDEn** : association loi de 1901, reconnue d'utilité publique ayant reçu l'agrément Jeunesse et Éducation populaire, l'agrément national au titre des Associations Éducatives complémentaires de l'Enseignement public, et Ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale.

Son siège social est situé au ministère de l'Éducation Nationale et son siège administratif au 124, rue La Fayette- 75010 Paris.

Site : www.dden-fed.org

Représentée par Monsieur Eddy KHALDI, président.

Conformément à ses statuts, elle a pour but de :

- Regrouper les Unions départementales ;
- Resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les **Délégués Départementaux de l'Éducation nationale**,
- **Rechercher et d'appliquer tous les moyens propres à permettre à ses délégués, individuellement ou collectivement, de remplir efficacement le rôle social qui leur est attribué par la loi.**
- De servir de trait d'union entre l'école et les familles, d'encourager et de défendre l'école publique et laïque et son corps enseignant ; de veiller à la fréquentation scolaire, d'aider à la création, puis au développement des œuvres complémentaires de l'École publique et d'exercer un contrôle sur l'enseignement privé.

Et pour objet :

- De provoquer la constitution régulière des délégations et la création d'Unions départementales adhérentes à la Fédération nationale
- D'animer et de coordonner l'action militante des Unions départementales,
- De les informer et de les représenter au plan national
- De défendre la Laïcité à tous niveaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les termes et conditions des relations entre la Fédération des DDEN et la Fédération APAJH en favorisant une meilleure information réciproque par des rencontres régulières, la création d'une commission mixte APAJH-DDEN, des invitations ponctuelles à la formation des militants et des échanges réciproques des communiqués de presse et de pages dans les revues. Les relations futures doivent permettre de favoriser et dynamiser la scolarisation des enfants en situation de handicap à l'École de la République.

ARTICLE 2 : ACTION MENÉES EN COMMUN

La Fédération des DDEN et la Fédération APAJH conviennent de mener ensemble les actions suivantes :

- Échanger les communiqués de presse respectifs entre les DDEN et l'APAJH.
- Favoriser les rencontres DDEN - APAJH dans les départements.
- Créer une commission mixte APAJH - DDEN afin de favoriser les échanges pour envisager des actions communes.
- Inviter des DDEN du département dans lequel l'APAJH organise une formation de ses militants.
- Élaborer un document commun DDEN - APAJH sur l'inclusion et en particulier sur la scolarisation des enfants en situation de handicap.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les deux Fédérations s'engagent à :

- Échanger régulièrement toutes leurs parutions et productions.
- Faire état de ce partenariat sur leurs différents outils de communication notamment par l'affichage de leurs logos respectifs.

- Faire remonter des éléments de contenu sur leurs actions (photos, vidéos, articles).
- Organiser des prises de parole communes.

Les deux parties établiront un bilan régulier, en particulier lors des réunions de la commission mixte.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est effective pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties contractantes avec préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le : 21 janvier 2021

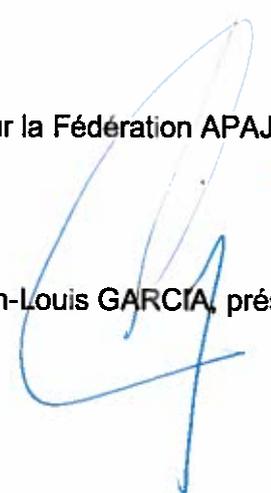
En deux exemplaires originaux

Pour la Fédération des DDEN



Eddy KHALDI, président

Pour la Fédération APAJH



Jean-Louis GARCIA, président